

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTÉ n° 2019 – 15204
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3, et R.427-1 à R. 427-3 ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°14836 du 10 septembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-12184 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés aux cultures signalés à l'Administration par les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier ;

CONSIDÉRANT les dégâts des sangliers sur les cultures de pois ;

CONSIDÉRANT les communes classées « points noirs » d'Ambleville, Amenucourt, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, La Chapelle-en-Vexin Charmont, Chaussy, Cherence, Clery-en-Vexin, Commeny, Genainville, Gouzangrez, Hodent, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudetour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Sain-Cyr-en-Arthies, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Vetheuil, Viennes-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Monsieur Patrice VANAKER, lieutenant de l'ovierie de la 6^{ème} circonscription, ainsi que ses suppléants Messieurs Christophe De Magnitot et Jacques Delamotte, sont autorisés à employer des sources lumineuses, à procéder à des tirs de destruction de nuit du sanglier, sur les communes points noirs citées ci-dessus en vue de protéger les cultures ;

Article 2 - Le présent arrêté est valable du 13 avril au 27 avril 2019 inclus.

Article 3 - Monsieur Patrice VANAKER ou ses suppléants Messieurs Christophe De Magnitot et Jacques Delamotte, devront informer le service de gendarmerie compétent et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, avant chaque intervention de nuit.

Article 4 - Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 - Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et Patrice VANAKER, lieutenant de l'ovierie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies citées ci-dessus, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy-Pontoise, le 12 avril 2019

La responsable du Pôle
Espaces Naturels et Biodiversité

Pauline CHABRIER